

**PROCES-VERBAL DE RAPPORT DE
MISSION**

**PREMIERE
EXPEDITION**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT HUIT MARS

En application d'un Jugement rendu en date du 8 décembre 2022 par Monsieur le Président de Tribunal Judiciaire de PARIS,

DANS UNE INSTANCE OPPOSANT :

LA BANQUE NATIONALE DE PARIS (BNP)

16 boulevard des Italiens

75009 PARIS,

Ayant pour Avocat Maître Béatrice LEOPOLD COUTURIER, Avocat au Barreau de PARIS.

A

Monsieur Antonino MERCURI

Avec pour mission tel qu'il figure à la présente décision dont copie est annexée audit Procès-verbal,

**METTANT EN APPLICATION LE JUGEMENT DONT S'AGIT DONT JE SUIS
PORTEUR EN ORIGINAL :**

Je, Jean-Luc THULLIER, Commissaire de Justice Associé au sein de la SCP Jean-Luc THULLIER, Audiencier près le Tribunal Judiciaire de PARIS, 7, rue du Terrage 75010 PARIS, soussigné,

Me suis transporté ce jour à 10 heures au 24 avenue de Tourville 75007 PARIS, où étant, en présence de :

- Monsieur Pascal COLLET Autorité de police judiciaire,
- Monsieur CORACK serrurier,

Dûment requis par mes soins aux fins de m'assister,

J'ai procédé ainsi qu'il suit à ma mission :

Sur place j'ai rencontré en sa personne ainsi déclaré Monsieur Matthieu FIGEAC responsable de la société CLICKANDRENT à qui j'ai décliné mes nom, prénom, qualité et exposé l'objet de ma mission.

Ce dernier ne s'est nullement opposé à la visite des lieux, **me précisant** dans un premier temps que la société CLICKANDRENT libérerait les lieux le 31 mars 2023 et qu'elle restituerait les clefs au propriétaire, à savoir à Monsieur MERCURI.

Etant précisé que l'ensemble des personnes ayant visité les lieux ayant toutes été informées de ce fait.

De 10 heures à 11 heures 30, quarante-trois personnes ont pu visiter les lieux, à savoir les locaux du rez-de-chaussée et les bureaux situés en étage.

A 11 heures 30 j'ai cessé mes opérations.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent Procès-verbal de Rapport de Mission pour servir et valoir ce que de droit.

